



RECU EN PREFECTURE

Le 09 février 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210128-D00632410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT.

Étaient présents en visio-conférence : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire : M. Yannick POUJET.

Étaient absents : Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 1 incluse).

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Lorine GAGLILOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 2), M. Pierre-Charles HENRY à M. Guillaume BAILLY, M. Damien HUGUET à M. Benoît CYPRIANI, M. Aurélien LAROPPE à Mme Claudine CAULET, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Maxime PIGNARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 8. Validation des rapports de la CLECT

Délibération n° 2021/006324

Validation des rapports de la CLECT

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	14/01/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil Municipal des trois rapports validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvés par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020.

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à l'élection de ses Président et Vice-Président (rapport n° 1 joint en annexe).

Le deuxième rapport de la CLECT détermine le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon pour l'année 2020. L'ajustement de l'AC à verser en 2020 concerne uniquement la variation du coût des services communs. Au vu des chiffres définitifs du compte administratif 2019 de GBM, les charges liées aux services communs pour 2020 s'élèvent globalement à 31 906 352 €, soit une baisse de 341 263 € par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2019). Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole au titre de ces services communs s'élève (selon les clés de répartition définies) à 20,6 M€, soit en baisse de 329 K€.

Globalement, les AC à verser en 2020 par la Ville à Grand Besançon Métropole atteignent ainsi :

- **13 141 034,55 € en fonctionnement** correspondant à l'addition des coûts des Services communs, de l'Autorisation du droit des sols - ADS - et des transferts de compétences (respectivement 20,6 M€, 0,5 M€, et 17,9 M€), et déduction faite de l'AC fiscale (25,9 M€),
- **et 3 892 306,03 € en investissement.**

Enfin, le troisième rapport de la CLECT évalue le montant des transferts de charges prévus en 2021. Pour Besançon, le montant des AC intègre un ajustement du coût prévisionnel des services communs (progression de la part du coût des services techniques restant à charge de GBM compte tenu de la montée en charge de ses projets d'investissement) et du service ADS représentant globalement une baisse prévisionnelle de la charge pour la Ville de 290 K€ en 2021.

I. Contexte

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 décembre 2020 pour élire son Président et son Vice-Président, valider le montant des attributions de compensation (AC) définitives des communes membres de GBM pour 2020, et évaluer le montant des transferts de charges prévus en 2021.

Cette décision est soumise à validation des Conseils Municipaux des communes.

II. Élection du Président et du Vice-président de la CLECT (rapport CLECT n° 1)

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, la CLECT devait élire un Président et un Vice-Président lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Ont été élus à la majorité (73 votes pour, 0 contre, 8 abstentions) :

- Président de la CLECT : M. Gabriel BAULIEU ;
- Vice-Président de la CLECT : M. Anthony POULIN.

III. Validation de l'AC de la Ville de Besançon pour 2020 (rapport CLECT n° 2)

Plusieurs éléments sont venus modifier les AC des communes membres en 2020 :

- variation du coût des services communs et du service Autorisation du droit des sols (ADS) ;
- variation du bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence Voirie ;
- régularisation des AC fiscales des communes ayant intégré GBM en 2017.

Besançon est concernée en 2020 uniquement par la variation du coût des services communs et du service ADS.

Pour rappel, plusieurs services sont communs entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et le CCAS. Le coût de ces services est réparti entre les trois entités selon les clés de répartition présentées dans le rapport CLECT en annexe.

La répartition de ces coûts entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon se fait au moyen d'un outil spécifique : l'attribution de compensation (AC). Pour le CCAS, la prise en charge s'effectue par une facturation réalisée par GBM.

A / Variation du coût des services communs

Le coût des services communs est actualisé chaque année selon les données du dernier compte administratif connu. Pour 2020, sur la base du CA 2019, le coût de ces services s'élève à 31,9 M€, soit un écart à la baisse de 341 K€ par rapport à la prévision initiale (AC provisoire validée par la CLECT en décembre 2019).

La part de ce coût supportée par la Ville de Besançon est de 20,6 M€, soit un écart à la baisse de 329 K€. Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

Cette baisse s'explique par un montant prévisionnel supérieur au montant définitif d'une part, et par une variation des clés de répartition des services techniques d'autre part. En effet, cette clé de répartition prend en compte le suivi d'activité des services techniques concernés. En 2019, la part d'activité a augmenté pour GBM et a diminué pour la Ville de Besançon. La part à la charge de Besançon connaît donc une baisse.

Afin de limiter les effets budgétaires dus aux écarts entre coût prévisionnel et coût définitif, il est prévu de déterminer le coût définitif des services communs pour 2021 dès le premier trimestre pour intégrer ce montant dans l'élaboration du budget primitif.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service est facturé par GBM à Besançon via l'AC sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). Le montant définitif du coût du service pris en charge par Besançon s'élève à 538 K€, soit un écart à la baisse de 5 K€ par rapport au montant prévisionnel.

Cette baisse est due à un nombre de dossiers instruits légèrement moins important que l'année dernière. Le détail de ce coût est présenté dans le rapport CLECT en annexe.

C / Architecture de l'AC 2020 de la Ville de Besançon

Pour la Ville de Besançon, la construction de son AC 2020 est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

AC fiscale en € (1)	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement (3)	Investissement
	Transferts de compétences (4)	Services communs (5)	ADS (6)	Total AC charges (2)	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 624 104,00 €	538 264,06 €	39 127 312,37 €	3 892 306,03 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €

(3) = (1) - (2)

(2) = (4) + (5) + (6)

IV. Évaluation des transferts de charges pour 2021 (rapport CLECT n° 3)

A / Variation du coût des services communs

Le montant prévisionnel pour 2021 du coût des services communs approuvé par la CLECT est de 31,9 M€, soit le même montant qu'en 2020. La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 334 024 €, soit un écart à la baisse de 290 079 €.

Cette baisse correspond à la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, la CLECT a validé la variation de la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre les 2 entités (Ville et GBM), et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre les 3 entités (Ville, GBM et CCAS).

Le détail de cette répartition est présenté dans le rapport en annexe.

B / Variation du coût du service Autorisation du droit des sols (ADS)

Le coût du service ADS est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2021 validée par la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2020 soit 538 K€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence (rapport CLECT n° 1) ;
- se prononce favorablement sur les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n° 2 de la CLECT du 17 décembre 2020 ;
- se prononce favorablement sur les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2021 décrit dans le rapport n° 3 de la CLECT du 17 décembre 2020.

Rapport adopté à l'unanimité

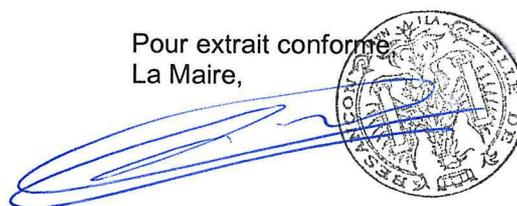
Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapports

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

- Décision du jeudi 17 décembre 2020 -

Rapport n° 1 :

Élection du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) de la CLECT

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole (délibération du 28 février 2019) et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la délibération communautaire du 10 septembre 2020 de renouvellement de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier du Grand Besançon à titre d'expert. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à élire parmi ses membres :

- **son (sa) Président(e) et**
- **son (sa) Vice-Président(e).**

Ont été élus à la majorité (73 votes pour, 0 contre, 8 abstentions) :

- **Président de la CLECT : M. Gabriel BAULIEU ;**
- **Vice-Président de la CLECT : M. Anthony POULIN.**

Rapport n° 2 :

Validation des transferts de charges 2020

Rapporteur : M. ou Mme le (la) Président(e) de la CLECT

Résumé :

Comme chaque année en décembre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant définitif de l'Attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Besançon au Grand Besançon au titre des services communs, pour l'année en cours.

Cet ajustement de l'AC s'effectue sur la base du coût définitif des services communs tel que ressortant du compte administratif 2019 (l'évaluation intégrée au budget primitif s'effectuant avant l'arrêt des comptes), et de la clé d'activité définitive des services techniques communs.

Au vu des chiffres définitifs, les charges liées aux services communs au titre de l'année 2020 s'élèvent à **31 906 352 €**, soit une baisse de **341 263 €** par rapport au prévisionnel (CLECT de décembre 2019).

Le montant définitif d'AC dû par la Ville de Besançon au Grand Besançon atteint ainsi **13 141 034,55 €** en fonctionnement et **3 892 306,03 €** en investissement.

La CLECT est également invitée à prendre en compte la variation du montant du bonus soutenabilité pour 6 communes, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 lors du transfert de la compétence Voirie.

Les montants des AC des autres communes sont ceux validés en CLECT du 16 décembre 2019.

I. RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

A / Les attributions de compensation liées à l'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs

Les modalités de calcul des AC « charges » sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun :

- Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'AC est calculée de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC (part fiscale) versé à la commune.
- Dans le cas de la mise en place d'un service commun, l'AC est révisée chaque année sur la base du coût réel (c'est-à-dire le dernier compte administratif approuvé) et vient en déduction de l'AC part fiscale conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Du fait de sa révision chaque année, son impact sur l'AC varie d'une année sur l'autre. Le coût des services communs est calculé de manière uniforme par l'addition des postes de charges suivants :

- la masse salariale,
- les dépenses directes de fonctionnement,
- les dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETP),
- les locaux (forfait de 2 508 € / agent),
- l'amortissement des équipements.

B / Les modalités de ventilation du coût des services communs entre les entités bénéficiaires

- Clé A - services fonctionnels communs

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et GBM : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents sur postes permanents des trois structures.

- Clé B - direction générale des services et DST

Par exception, la répartition du coût du Directeur Général des Services, du chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) s'effectue à 50 % entre la Ville et GBM, leurs missions étant considérées comme équivalentes entre les deux Collectivités.

- Clé C - services techniques communs

La répartition des charges est effectuée sur la base d'un suivi d'activité au réel.

Compte tenu de la diversité des missions effectuées, la répartition du coût de chaque service technique commun s'effectue en fonction de son activité réelle pour chaque entité.

Afin d'éviter des variations trop marquées d'une année sur l'autre, le principe retenu est celui d'un lissage sur plusieurs années.

II. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé la répartition prévisionnelle des charges des services communs au titre de l'année 2020 entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et, le cas échéant, le CCAS. Le coût prévisionnel des services communs était alors estimé à 32 247 615 € dont 20 953 031 € supportés par la Ville de Besançon.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif du coût des services communs que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 17 décembre 2020, est de 31 906 352 €, soit un écart à la baisse de 341 263 € par rapport à la prévision initiale.

La part de ce coût supporté par la Ville de Besançon est de 20 624 103 €, soit un écart à la baisse de 328 928 €.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS, sur la base du montant définitif du coût des services communs, avec application des clés comme précisé dans le rappel des principes généraux :

- au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité (clé « A ») pour les services fonctionnels communs, à savoir sur la base des effectifs 2020 :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

Pour mémoire, la clé de répartition fonctionnelle (clé « A ») de 2019 était la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,23 %	37,77 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,91 %	34,55 %	8,54 %

- à parité 50/50 (clé « B ») appliqué notamment au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et de son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) ;
- selon le suivi d'activité pour les services techniques, clé « C ». La clé de répartition définitive prenant en compte l'activité 2019 des services techniques est la suivante :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,60 %	22,00 %	6,40 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2019 était la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL et SAM)	74,00 %	26,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	72,50 %	21,25 %	6,25 %

Le montant définitif de réduction de l'AC de la Ville de Besançon est calculé à partir de ces clés et des coûts définitifs du compte administratif 2019 (voir tableau en page suivante).

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COUT DES SERVICES COMMUNS					Total à répartir	REPARTITION DES COUTS		
		Coût définitif 2020 des services communs (base CA 2019)						VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	286 561	-	5 016	-	8 400	302 485	151 243	151 243	-
		-	-	2 508	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	420 022	-	20 064	-	16 341	456 427	228 214	228 214	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	898 244		12 540		29 776	955 608	594 579	361 029	-
				15 048						
Finances	A	1 297 377		70 224		74 505	1 442 106	897 278	544 828	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	964 156	5 347	55 176		46 988	1 071 667	666 791	404 876	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 146 254		45 144		69 859	1 281 321	797 238	484 083	-
				20 064						
Communication	A	387 803		21 318		27 234	442 625	275 401	167 224	-
				6 270						
Pôle Culture	A	538 593		30 096		31 659	600 348	373 537	226 812	-
Pôle Développement	A	125 502		2 508		2 800	130 810	81 390	49 420	-
Direction Topographie (PIG)	A	250 339		14 212		16 800	281 351	175 056	106 294	-
Service d'Information Géographique	A	202 877		10 032		11 667	224 575	139 731	84 844	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 961 934		105 336		104 216	2 171 487	1 585 185	586 301	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 019 843		52 668		55 362	1 127 873	554 296	573 576	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 142 527		117 876		114 962	2 375 365	1 734 016	641 349	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		11 642 032	5 347	606 100		610 569	12 864 048	8 253 956	4 610 092	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût définitif 2020 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 606	91 214	27 588				
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 634		7 524		8 207	158 366	89 968	54 636	13 762
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 244 145	611 447	107 844	2 384	111 206	3 077 025	1 748 058	1 061 574	267 394
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 776 367	41 341	220 351	83	272 159	5 310 300	3 016 782	1 832 054	461 465
Parc Auto Logistique	C	4 800 545	2 566 802	351 120	-	221 518	7 939 984	5 685 029	1 746 797	508 159
PC Sécurité Sûreté	C	677 828	0	24 035	-	53 674	755 537	641 111	88 640	25 786
Service approvisionnement magasin	C	985 460	38 812	25 080	-	73 026	1 122 378	803 623	246 923	71 832
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 160 584	3 349 615	763 542	2 467	766 096	19 042 304	12 370 147	5 264 779	1 407 378

TOTAL :	25 802 616	3 354 963	1 369 642	2 467	1 376 665	31 906 352	20 624 103	9 874 871	1 407 378
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS

« Clé A » : au prorata du nombre d'agents sur postes permanents de chaque collectivité

« Clé B » : à parité (50-50) entre Ville et GBM

« Clé C » : répartition des charges effectuées sur la base d'un suivi d'activité

Les coûts définitifs à supporter par la Ville de Besançon au titre des services communs s'élèvent ainsi à 20 624 103 € pour 2020.

III. RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le 16 décembre 2019, la CLECT a approuvé le montant prévisionnel des charges liées à l'instruction des autorisations du droit des sols de la Ville de Besançon, soit 543 605 €.

Sur la base du Compte administratif 2019, arrêté depuis, le montant définitif des charges constatées que la CLECT est invitée à approuver lors de sa présente réunion du 16 décembre 2019 s'élève à 538 264 €, soit un écart à la baisse de 5 341 €.

Ce montant prend en compte les coûts liés, d'une part, à l'instruction des actes par le service Autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte de la Ville de Besançon, d'autre part, aux 5 agents (masse salariale + locaux + frais indirects) travaillant uniquement pour la Ville de Besançon. Ces coûts sont pris en charge par la Ville par imputation sur son AC - part fiscale -.

A l'inverse, le coût des locaux occupés par le service ADS au centre administratif municipal est remboursé par le Grand Besançon, *via* une variation de l'AC de la Ville de Besançon. Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts définitifs venant impacter à la hausse comme à la baisse l'AC de la Ville en 2020.

Baisse AC		Augmentation AC	
Coût dossiers instruits du 01/08/2019 au 31/07/2020 :	380 223 €	Locaux CAM (2 508 € * 23,2 agents)	58 186 €
5 ETP travaillant exclusivement pour Besançon	189 687 €		
Forfait administratif 5 ETP :	14 000 €		
Locaux 5 ETP :	12 540 €		
	596 450 €		58 186 €
AC due au titre de l'ADS pour 2020 :			538 264 €

Les coûts à la charge de la Ville de Besançon, d'un montant de 538 264 €, seront déduits de son AC.

L'ensemble des modifications pour la Ville de Besançon est récapitulé ci-dessous :

AC fiscale en €	AC charges en €					AC finale (AC fiscale - AC charges) en €	
	Fonctionnement				Investissement	Fonctionnement	Investissement
	Transferts de compétences	Services communs	ADS	TOTAL	Transferts de compétences		
25 986 277,82 €	17 964 944,31 €	20 624 104,00 €	538 264,06 €	39 127 312,37 €	3 892 306,03 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €

IV. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

La CLECT du 16 décembre 2019 a fixé les montants prévisionnels d'attribution de compensation pour 2020. Cependant, la variation à la baisse du montant du bonus soutenabilité n'a pas été intégrée dans les AC prévisionnelles d'investissement.

Il convient donc de prendre en compte cette diminution lors de la présente CLECT pour les communes concernées. Elle sera prélevée sur l'attribution de compensation d'investissement au dernier trimestre. Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2019	2020	Variation 2020 / 2019
AUDEUX	8 000,00 €	5 000,00 €	-3 000,00 €
BONNAY	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	34 188,00 €	27 792,00 €	-6 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €
NANCRAY	33 240,00 €	27 700,00 €	-5 540,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	29 372,00 €	27 903,00 €	-1 469,00 €
ROSET-FLUANS	13 847,00 €	9 232,00 €	-4 615,00 €
TOTAL	135 647,00 €	109 627,00 €	-26 020,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

V. RÉGULARISATION DES AC FISCALES DES COMMUNES AYANT INTÉGRÉ GBM EN 2017

L'administration fiscale dispose d'un pouvoir de redressement jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'année au titre de laquelle l'imposition est due (article L.174 du livre des procédures fiscales) lorsqu'elle constate des erreurs ou des omissions dans les impositions établies initialement.

Les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale au titre de l'année de perception de la fiscalité professionnelle qui a servi de référence au calcul de l'AC, doivent donc être réintégrés dans ce produit de fiscalité professionnelle de référence.

Trois communes sont concernées par l'intégration de rôles supplémentaires : Devecey, Geneuille et Saint-Vit. Le montant total de la régularisation s'élève à 4 080 €. Elle sera prise en compte dans le versement d'AC de fonctionnement du mois de décembre 2020.

Le conseil communautaire devra procéder par délibération à la rectification des AC versées aux communes bénéficiaires.

Le tableau en annexe présente le détail des montants des rôles supplémentaires pour chacune des communes.

VI. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2020 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants d'AC pour l'ensemble des communes pour l'exercice 2020. Il prend en compte :

- s'agissant de la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs et au service ADS présentées ci-dessus ;
- s'agissant des communes concernées par le bonus soutenabilité, la diminution du montant de ce bonus ;
- s'agissant des communes concernées par l'intégration de rôles supplémentaires de fiscalité, la régularisation de leur AC fiscale.

Hormis pour les communes concernées par les ajustements ci-dessus, les montants d'AC 2020 validés en CLECT du 16 décembre 2019 restent inchangés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

- **les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 ;**
- **la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 624 103 € au titre des services communs et 538 264 € au titre du service Autorisations du droit des sols (ADS).**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019 ;**
- **les ajustements des attributions de compensation « fiscales » liés à l'intégration de rôles supplémentaires.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 8

Attribution de compensation définitive 2020

COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (CLECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenable	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 133,48 €	-19 534,87 €	0,00 €	0,00 €	-3 000,00 €	0,00 €	-30 133,48 €	-22 534,87 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 475 303,55 €	-3 892 306,03 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-12 568,14 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	34 749,18 €	-17 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 074,41 €	-30 379,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-15 074,41 €	-30 379,54 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 001,19 €	-27 650,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 001,19 €	-27 650,54 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 661,24 €	-26 115,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-22 661,24 €	-26 115,31 €
CHATILLON-LE-DUC	232 008,36 €	-134 284,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	232 008,36 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 227,93 €	-26 799,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 227,93 €	-26 799,23 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	255 583,26 €	-128 874,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	255 583,26 €	-128 874,25 €
CHEVROZ	11 358,66 €	-9 209,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 358,66 €	-9 209,18 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 036,66 €	-74 357,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	145 036,66 €	-74 357,33 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	369 854,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 084,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	188 716,08 €	-200 167,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 716,08 €	-200 167,78 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	220 817,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 711,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 146,12 €	-61 580,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 146,12 €	-61 580,06 €
GRANDFONTAINE	16 543,10 €	-39 615,09 €	0,00 €	0,00 €	-6 396,00 €	0,00 €	16 543,10 €	-46 011,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 976,32 €	-68 795,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 976,32 €	-68 795,91 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 643,83 €	-2 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 275,09 €	-83 136,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 275,09 €	-83 136,98 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 970,66 €	-104 294,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-95 970,66 €	-104 294,61 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 172,81 €	-38 841,06 €	0,00 €	0,00 €	-5 540,00 €	0,00 €	-70 172,81 €	-44 381,06 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 169,43 €	-14 681,11 €	0,00 €	0,00 €	-1 469,00 €	0,00 €	-54 169,43 €	-16 150,11 €
PALISE	885,41 €	-8 742,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	885,41 €	-8 742,28 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 447,16 €	-38 804,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 447,16 €	-38 804,42 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 488,16 €	-87 284,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-73 488,16 €	-87 284,63 €
PUGEY	-9 968,29 €	-52 944,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 968,29 €	-52 944,48 €
RANCENAY	-21 347,52 €	-19 300,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-21 347,52 €	-19 300,43 €

.../...

COMMUNE	AC prévisionnelle 2020 (LECT 16 décembre 2019)		Variation du coût des services communs 2020	Variation du coût du service ADS	Variation du bonus soutenable	Rôles suppl. de fiscalité professionnelle	AC définitive 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-8 311,63 €	0,00 €	0,00 €	-4 615,00 €	0,00 €	10 199,42 €	-12 926,63 €
SAINT-VIT	1 630 872,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 285,00 €	1 632 157,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 657,91 €	-169 733,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-11 657,91 €	-169 733,89 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 249,85 €	-85 540,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-68 249,85 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-38 467,51 €	-44 452,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-38 467,51 €	-44 452,72 €
THISE	169 417,92 €	-253 987,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	169 417,92 €	-253 987,69 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 898,42 €	-59 953,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 898,42 €	-59 953,14 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 003,34 €	-20 273,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 003,34 €	-20 273,32 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 629 949,18 €	-7 305 814,69 €	-328 928,00 €	-5 341,00 €	-26 020,00 €	4 080,00 €	-9 291 600,18 €	-7 331 834,69 €
Soit AC positive	4 922 068,25 €	0,00 €					4 926 148,25 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 552 017,43 €	-7 305 814,69 €					-14 217 748,43 €	-7 331 834,69 €

Rapport n° 3 :

Évaluation des transferts de charges prévus en 2021

Rapporteur : M. ou Mme le (la) Président(e) de la CLECT

Résumé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est invitée à se prononcer sur le montant prévisionnel des attributions de compensation pour 2021, celles-ci intégrant :

- comme chaque année, le coût prévisionnel des services communs et du service ADS concernant la Ville de Besançon ;
- pour les 31 communes concernées, la prise en compte des évolutions de l'annuité des emprunts affectés à la compétence Voirie (emprunts transférés au 1^{er} janvier 2019) ;
- pour les 7 communes concernées, la prise en compte de la baisse du bonus soutenabilité lié à la compétence Voirie.

I. RÉPARTITION DES CHARGES PRÉVISIONNELLES LIÉES AUX SERVICES COMMUNS ET AU SERVICE ADS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

A / Services communs

Les dépenses à supporter en 2021, respectivement par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le cas échéant le CCAS sont évaluées sur la base du coût des services communs en 2019 (dans l'attente du vote du compte administratif 2020).

Le montant retenu correspond au coût des services communs tel que constaté au compte administratif 2019. Le montant prévisionnel du coût des services communs que la CLECT est ainsi invitée à approuver pour 2021 est de 31 906 352 €, soit le même montant qu'en 2020.

La part de ce coût prévisionnel à supporter par la Ville de Besançon est de 20 334 024 €, soit un écart à la baisse de 290 079 €.

Cette baisse correspond à la variation de la clé de répartition appliquée aux services techniques. Afin de prendre en compte la réalité de l'évolution progressive des moyens techniques utilisés par GBM, il est en effet proposé de faire varier la clé de répartition de 1,8 point pour les services techniques mutualisés entre 2 entités, et de 2,1 points pour les services techniques mutualisés entre 3 entités.

L'objectif est de converger d'ici 2026 vers une clé de répartition unique pour les services fonctionnels et techniques (clé de répartition « A »). Seuls les coûts liés au Directeur Général des Services, au chargé de mission qui lui est rattaché et à son assistante ainsi que de la Direction stratégie et territoire (DST) resteraient répartis à 50/50 (clé « B »).

Sera donc appliquée en 2021 la clé de répartition ci-dessous pour les services techniques.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	71,20 %	28,80 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	69,40 %	24,10 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

Pour mémoire, la clé de répartition technique de 2020 est la suivante.

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM (services techniques hors PAL * et SAM **)	73,00 %	27,00 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS (PAL et SAM)	71,50 %	22,00 %	6,50 %

(*) Parc Automobile et Logistique

(**) Service Approvisionnement et Magasin

La prise en compte de cette variation dès la CLECT de décembre 2020 permet également d'éviter de trop forts impacts budgétaires en 2021 : la validation de la CLECT de décembre 2021 portera uniquement sur le coût des services communs, les variations liées à la clé de répartition des services techniques étant intégrées dès à présent.

Pour les services fonctionnels communs, la clé de répartition pour 2021 reste, à titre prévisionnel, identique à celle de 2020, à savoir :

	Ville	GBM	CCAS
répartition entre la Ville et GBM	62,22 %	37,78 %	-
répartition entre la Ville, GBM et le CCAS	56,81 %	34,50 %	8,69 %

Il conviendra d'ajuster pour 2021 cette clé en fonction des effectifs des services pour chaque entité au 1^{er} janvier 2021 (CLECT de décembre 2021).

Le tableau en page suivante donne le détail des prévisions par services communs, avec une répartition entre la Ville de Besançon, GBM et le CCAS.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont ainsi évalués à 20 334 024 € (soit un écart à la baisse de 290 079 € par rapport à 2020). Ces coûts seront déduits de son AC.

Services communs entre ville et Grand Besançon	Clé de répartition	COÛT DES SERVICES COMMUNS					REPARTITION DES COÛTS			
		Coût prévisionnel 2021 des services communs (base CA 2019)					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	B	286 561	-	5 016	-	8 400	302 485	151 243	151 243	-
		-	-	2 508	-	-				
Direction Stratégie et territoire	B	420 022	-	20 064	-	16 341	456 427	228 214	228 214	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	A	898 244		12 540		29 776	955 608	594 579	361 029	-
				15 048						
Finances	A	1 297 377		70 224		74 505	1 442 106	897 278	544 828	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	A	964 156	5 347	55 176		46 988	1 071 667	666 791	404 876	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	A	1 146 254		45 144		69 859	1 281 321	797 238	484 083	-
				20 064						
Communication	A	387 803		21 318		27 234	442 625	275 401	167 224	-
				6 270						
Pôle Culture	A	538 593		30 096		31 659	600 348	373 537	226 812	-
Pôle Développement	A	125 502		2 508		2 800	130 810	81 390	49 420	-
Direction Topographie (PIG)	A	250 339		14 212		16 800	281 351	175 056	106 294	-
Service d'Information Géographique	A	202 877		10 032		11 667	224 575	139 731	84 844	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	C	1 961 934		105 336		104 216	2 171 487	1 546 098	625 388	-
Direction Urbanisme projets et planification	C	1 019 843		52 668		55 362	1 127 873	554 296	573 576	-
Département Architecture et bâtiment	C	2 142 527		117 876		114 962	2 375 365	1 691 260	684 105	-
TOTAL SERVICES COMMUNS A 2 ENTITES :		11 642 032	5 347	606 100	-	610 569	12 864 048	8 172 113	4 691 935	-

Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS	Clé de répartition	Coût prévisionnel 2021 des services communs					Total à répartir	VILLE	GBM	CCAS
		Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
		Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	A	533 606	91 214	27 588		26 306	678 714	385 577
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	A	142 634		7 524		8 207	158 366	89 968	54 636	13 762
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordiclasse, cartables numériques et offset)	A	2 244 145	611 447	107 844	2 384	111 206	3 077 025	1 748 058	1 061 574	267 394
Pôle RH (dont DGA RH)	A	4 776 367	41 341	220 351	83	272 159	5 310 300	3 016 782	1 832 054	461 465
Parc Auto Logistique	C	4 800 545	2 566 802	351 120	-	221 518	7 939 984	5 510 349	1 913 536	516 099
PC Sécurité Sûreté	C	677 828	0	24 035	-	53 674	755 537	632 247	97 101	26 189
Service approvisionnement magasin	C	985 460	38 812	25 080	-	73 026	1 122 378	778 930	270 493	72 955
TOTAL SERVICES COMMUNS A 3 ENTITES :		14 160 584	3 349 615	763 542	2 467	766 096	19 042 304	12 161 911	5 463 550	1 416 843

TOTAL :	25 802 616	3 354 963	1 369 642	2 467	1 376 665	31 906 352	20 334 024	10 155 485	1 416 843
Légende :	Coûts supportés par la Ville		Coûts supportés par le Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de GBM	Charges des services au titre du CCAS	

B/ Service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2021 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2020.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont évalués à 538 264 € et seront déduits de son AC.

II. VARIATION DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE VOIRIE

La compétence voirie a été transférée au Grand Besançon le 1^{er} janvier 2019. Les prêts spécifiquement dédiés à des projets de voirie ou d'éclairage public ont réglementairement été transférés à Grand Besançon Métropole.

Les différentes instances communautaires ont retenu le principe que chaque commune supportera jusqu'à l'extinction des prêts le remboursement des annuités inhérentes, dans un souci de préservation de l'équité entre les communes.

Cette prise en charge s'effectue à travers une augmentation temporaire de l'attribution de compensation « charges » à due concurrence de cette annuité, telle que définie dans le tableau d'amortissement à la date du transfert du prêt (la part intérêts étant imputée sur l'AC en fonctionnement et la part capital sur l'AC en investissement pour conserver la stricte neutralité budgétaire).

La répartition de l'annuité entre capital et intérêts variant chaque année, le montant de l'augmentation temporaire d'AC charges doit être ajustée. Par ailleurs, plusieurs communes ont vu certains de leurs emprunts affectés arriver à échéance en 2020. Leur augmentation temporaire d'AC charges varie en conséquence. Le tableau ci-dessous présente ces évolutions pour les 28 communes concernées.

COMMUNE	Variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie					
	2020		2021		Variation 2021 / 2020	
	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.	Fonct.	Invst.
AUDEUX	9 896,51 €	14 371,86 €	9 465,35 €	14 803,02 €	-431,16 €	431,16 €
BUSY	1 239,69 €	10 434,31 €	911,36 €	10 762,64 €	-328,33 €	328,33 €
BYANS SUR DOUBS	987,05 €	12 724,43 €	852,93 €	12 858,55 €	-134,12 €	134,12 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	3 386,80 €	13 701,63 €	3 078,93 €	13 801,59 €	-307,87 €	99,96 €
CHATILLON-LE-DUC	5 836,83 €	54 900,00 €	5 320,31 €	54 900,00 €	-516,52 €	0,00 €
CHAUCENNE	754,94 €	3 521,73 €	639,08 €	3 637,59 €	-115,86 €	115,86 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	10 285,92 €	60 083,80 €	9 188,69 €	61 181,03 €	-1 097,23 €	1 097,23 €
CHEVROZ	1 699,83 €	3 925,47 €	1 519,26 €	4 106,04 €	-180,57 €	180,57 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	8 899,79 €	26 220,15 €	8 493,38 €	26 626,56 €	-406,41 €	406,41 €
ECOLE-VALENTIN	27 636,75 €	104 777,51 €	25 206,52 €	106 495,73 €	-2 430,23 €	1 718,22 €
GENNES	2 012,68 €	30 794,72 €	1 771,78 €	31 035,62 €	-240,90 €	240,90 €
GRANDFONTAINE	1 783,13 €	10 000,00 €	1 466,13 €	10 000,00 €	-317,00 €	0,00 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	1 128,66 €	7 922,50 €	1 041,16 €	8 010,00 €	-87,50 €	87,50 €
MONTFAUCON	452,43 €	14 595,64 €	0,00 €	0,00 €	-452,43 €	-14 595,64 €
MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU	1 614,05 €	12 511,11 €	1 228,71 €	12 896,45 €	-385,34 €	385,34 €
NANCRAY	685,02 €	11 283,66 €	575,74 €	11 511,61 €	-109,28 €	227,95 €
OSSELLE-ROUTELLE	633,77 €	11 504,95 €	417,13 €	11 721,59 €	-216,64 €	216,64 €
PALISE	481,64 €	2 530,68 €	402,02 €	2 610,30 €	-79,62 €	79,62 €
POUILLEY-FRANCAIS	2 570,96 €	13 714,44 €	2 258,37 €	14 027,03 €	-312,59 €	312,59 €
POUILLEY-LES-VIGNES	123,46 €	11 759,40 €	0,00 €	0,00 €	-123,46 €	-11 759,40 €
PUGEY	6 181,51 €	32 770,35 €	5 436,87 €	33 514,99 €	-744,64 €	744,64 €
RANCENAY	599,48 €	3 842,16 €	545,41 €	3 896,23 €	-54,07 €	54,07 €
SAONE	577,73 €	20 271,08 €	0,00 €	0,00 €	-577,73 €	-20 271,08 €
SERRE-LES-SAPINS	1 612,81 €	23 333,32 €	1 492,37 €	23 333,32 €	-120,44 €	0,00 €
TALLENAY	4 481,64 €	23 333,32 €	3 551,98 €	23 333,32 €	-929,66 €	0,00 €
THISE	13 672,86 €	99 235,72 €	10 700,75 €	102 207,42 €	-2 972,11 €	2 971,70 €
TORPES	6 693,05 €	25 428,99 €	5 973,52 €	26 148,52 €	-719,53 €	719,53 €
VILLARS ST GEORGES	622,28 €	7 549,02 €	471,30 €	7 700,00 €	-150,98 €	150,98 €
TOTAL	116 551,27 €	667 041,95 €	102 009,05 €	631 119,15 €	-14 542,22 €	-35 922,80 €

Les montants d'attribution de compensation, en fonctionnement et en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

III. VARIATION DU BONUS SOUTENABILITÉ LIÉ AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

Lors de sa séance plénière du 26 septembre 2019, la CLECT a validé le principe de mise en place d'un bonus soutenabilité pour 7 communes du Grand Besançon, dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Le montant de ce bonus varie diminue chaque année et sa durée varie en fonction des situations budgétaires des communes pour une période maximale de 4 ans.

Il convient d'intégrer cette diminution dans les montants d'AC prévisionnels des sept communes concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation du bonus soutenabilité pour chaque commune.

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2020	2021	Variation 2021 / 2020
AUDEUX	5 000,00 €	3 000,00 €	-2 000,00 €
BONNAY	10 000,00 €	5 000,00 €	-5 000,00 €
GRANDFONTAINE	27 792,00 €	11 396,00 €	-16 396,00 €
MEREY-VIEILLEY	2 000,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €
NANCRAY	27 700,00 €	22 160,00 €	-5 540,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	27 903,00 €	26 435,00 €	-1 468,00 €
ROSET-FLUANS	9 232,00 €	4 616,00 €	-4 616,00 €
TOTAL	109 627,00 €	73 607,00 €	-36 020,00 €

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentés ci-avant ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie : la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est invitée à approuver :

- **les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2021 ;**
- **le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2021 :**
 - o **Services communs : 20 334 024 € ;**
 - o **Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 538 264 €.**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;**
- **les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 26 septembre 2019.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 8

Attribution de Compensation prévisionnelle 2021

COMMUNE	AC définitive 2020 (CLECT 17 décembre 2020)		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2021	Emprunts affectés Variation 2021 / 2020		Bonus soutenabilité Variation 2021 / 2020	AC prévisionnelle 2021	
	Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement		Fonctionnement	Investissement
AMAGNEY	-35 942,52 €	-26 323,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-35 942,52 €	-26 323,74 €
AUDEUX	-30 133,48 €	-22 534,87 €	0,00 €	-431,16 €	431,16 €	-2 000,00 €	-29 702,32 €	-24 966,03 €
AVANNE-AVENEY	-25 906,88 €	-89 297,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-25 906,88 €	-89 297,46 €
BESANCON	-13 141 034,55 €	-3 892 306,03 €	-280 614,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 860 420,55 €	-3 892 306,03 €
BEURE	196 723,77 €	-47 116,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 723,77 €	-47 116,19 €
BONNAY	34 749,18 €	-17 568,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 000,00 €	34 749,18 €	-22 568,14 €
BOUSSIERES	75 390,47 €	-42 023,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 390,47 €	-42 023,88 €
BRAILLANS	-1 076,89 €	-1 820,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 076,89 €	-1 820,31 €
BUSY	-15 074,41 €	-30 379,54 €	0,00 €	-328,33 €	328,33 €	0,00 €	-14 746,08 €	-30 707,87 €
BYANS-SUR-DOUBS	9 001,19 €	-27 650,54 €	0,00 €	-134,12 €	134,12 €	0,00 €	9 135,31 €	-27 784,66 €
CHALEZE	-13 746,00 €	-11 542,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 746,00 €	-11 542,19 €
CHALEZEULE	352 592,66 €	-34 523,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	352 592,66 €	-34 523,78 €
CHAMPAGNEY	-12 743,26 €	-10 991,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 743,26 €	-10 991,45 €
CHAMPOUX	-3 359,11 €	-2 663,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-3 359,11 €	-2 663,67 €
CHAMPVANS-LES-MOULINS	-22 661,24 €	-26 115,31 €	0,00 €	-307,87 €	99,96 €	0,00 €	-22 353,37 €	-26 215,27 €
CHATILLON-LE-DUC	232 008,36 €	-134 284,78 €	0,00 €	-516,52 €	0,00 €	0,00 €	232 524,88 €	-134 284,78 €
CHAUCENNE	-21 227,93 €	-26 799,23 €	0,00 €	-115,86 €	115,86 €	0,00 €	-21 112,07 €	-26 915,09 €
CHEMAUDIN-ET-VAUX	255 583,26 €	-128 874,25 €	0,00 €	-1 097,23 €	1 097,23 €	0,00 €	256 680,49 €	-129 971,48 €
CHEVROZ	11 358,66 €	-9 209,18 €	0,00 €	-180,57 €	180,57 €	0,00 €	11 539,23 €	-9 389,75 €
CUSSEY-SUR-LOGNON	68 547,93 €	-31 027,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 547,93 €	-31 027,92 €
DANNEMARIE-SUR-CRETE	145 036,66 €	-74 357,33 €	0,00 €	-406,41 €	406,41 €	0,00 €	145 443,07 €	-74 763,74 €
DELUZ	109 330,14 €	-18 961,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 330,14 €	-18 961,17 €
DEVECEY	370 938,15 €	-45 678,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	370 938,15 €	-45 678,61 €
ECOLE-VALENTIN	188 716,08 €	-200 167,78 €	0,00 €	-2 430,23 €	1 718,22 €	0,00 €	191 146,31 €	-201 886,00 €
FONTAIN	-57 318,96 €	-79 505,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-57 318,96 €	-79 505,36 €
FRANCOIS	73 217,65 €	-80 396,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 217,65 €	-80 396,75 €
GENEUILLE	222 528,78 €	-37 014,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	222 528,78 €	-37 014,96 €
GENNES	2 146,12 €	-61 580,06 €	0,00 €	-240,90 €	240,90 €	0,00 €	2 387,02 €	-61 820,96 €
GRANDFONTAINE	16 543,10 €	-46 011,09 €	0,00 €	-317,00 €	0,00 €	-16 396,00 €	16 860,10 €	-62 407,09 €
LA CHEVILLOTTE	-12 471,55 €	-8 726,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-12 471,55 €	-8 726,42 €
LA VEZE	-29 804,95 €	-25 103,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 804,95 €	-25 103,02 €
LARNOD	-9 500,09 €	-23 835,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-9 500,09 €	-23 835,24 €
LE GRATTERIS	-5 093,48 €	-3 827,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-5 093,48 €	-3 827,30 €
LES AUXONS	-82 533,69 €	-86 236,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-82 533,69 €	-86 236,24 €
MAMIROLLE	-10 037,55 €	-48 858,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 037,55 €	-48 858,23 €
MARCHAUX-CHAUFONTAINE	32 976,32 €	-68 795,91 €	0,00 €	-87,50 €	87,50 €	0,00 €	33 063,82 €	-68 883,41 €
MAZEROLLES-LE-SALIN	-10 932,80 €	-4 354,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-10 932,80 €	-4 354,73 €
MEREY-VIEILLEY	10 643,83 €	-2 894,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 000,00 €	10 643,83 €	-3 894,88 €
MISEREY-SALINES	143 741,95 €	-83 740,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 741,95 €	-83 740,93 €
MONTFAUCON	-29 275,09 €	-83 136,98 €	0,00 €	-452,43 €	-14 595,64 €	0,00 €	-28 822,66 €	-68 541,34 €
MONTFERRAND-LE-CHATEAU	-95 970,66 €	-104 294,61 €	0,00 €	-385,34 €	385,34 €	0,00 €	-95 585,32 €	-104 679,95 €
MORRE	-77 147,10 €	-51 323,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-77 147,10 €	-51 323,08 €
NANCRAY	-70 172,81 €	-44 381,06 €	0,00 €	-109,28 €	227,95 €	-5 540,00 €	-70 063,53 €	-50 149,01 €
NOIRONTE	-1 009,60 €	-18 622,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 009,60 €	-18 622,37 €
NOVILLARS	132 056,34 €	-38 654,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 056,34 €	-38 654,11 €
OSSELLE-ROUTELLE	-54 169,43 €	-16 150,11 €	0,00 €	-216,64 €	216,64 €	-1 468,00 €	-53 952,79 €	-17 834,75 €
PALISE	885,41 €	-8 742,28 €	0,00 €	-79,62 €	79,62 €	0,00 €	965,03 €	-8 821,90 €
PELOUSEY	-33 886,47 €	-52 971,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 886,47 €	-52 971,64 €
PIREY	142 410,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 410,94 €	0,00 €
POUILLEY-FRANCAIS	61 447,16 €	-38 804,42 €	0,00 €	-312,59 €	312,59 €	0,00 €	61 759,75 €	-39 117,01 €
POUILLEY-LES-VIGNES	-73 488,16 €	-87 284,63 €	0,00 €	-123,46 €	-11 759,40 €	0,00 €	-73 364,70 €	-75 525,23 €
PUGEY	-9 968,29 €	-52 944,48 €	0,00 €	-744,64 €	744,64 €	0,00 €	-9 223,65 €	-53 689,12 €
RANCENAY	-21 347,52 €	-19 300,43 €	0,00 €	-54,07 €	54,07 €	0,00 €	-21 293,45 €	-19 354,50 €

.../...

COMMUNE	AC définitive 2020 (CLECT 17 décembre 2020)		Variation prévisionnelle du coût des services communs 2021	Emprunts affectés Variation 2021 / 2020		Bonus soutenabilité Variation 2021 / 2020	AC prévisionnelle 2021	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
ROCHE-LEZ-BEAUPRE	74 145,20 €	-74 628,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 145,20 €	-74 628,67 €
ROSET-FLUANS	10 199,42 €	-12 926,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-4 616,00 €	10 199,42 €	-17 542,63 €
SAINT-VIT	1 632 157,23 €	-276 761,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 632 157,23 €	-276 761,18 €
SAONE	-11 657,91 €	-169 733,89 €	0,00 €	-577,73 €	-20 271,08 €	0,00 €	-11 080,18 €	-149 462,81 €
SERRE-LES-SAPINS	-68 249,85 €	-85 540,30 €	0,00 €	-120,44 €	0,00 €	0,00 €	-68 129,41 €	-85 540,30 €
TALLENAY	-38 467,51 €	-44 452,72 €	0,00 €	-929,66 €	0,00 €	0,00 €	-37 537,85 €	-44 452,72 €
THISE	169 417,92 €	-253 987,69 €	0,00 €	-2 972,11 €	2 971,70 €	0,00 €	172 390,03 €	-256 959,39 €
THORAISE	-14 763,36 €	-11 461,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 763,36 €	-11 461,19 €
TORPES	-35 898,42 €	-59 953,14 €	0,00 €	-719,53 €	719,53 €	0,00 €	-35 178,89 €	-60 672,67 €
VAIRE	-28 181,23 €	-19 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-28 181,23 €	-19 987,73 €
VELESMES-ESSARTS	94 469,15 €	-14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 469,15 €	-14 123,76 €
VENISE	6 681,16 €	-18 112,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 681,16 €	-18 112,19 €
VIEILLEY	41 500,74 €	-23 125,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 500,74 €	-23 125,38 €
VILLARS-SAINT-GEORGES	9 003,34 €	-20 273,32 €	0,00 €	-150,98 €	150,98 €	0,00 €	9 154,32 €	-20 424,30 €
VORGES-LES-PINS	-13 495,69 €	-17 058,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-13 495,69 €	-17 058,24 €
TOTAL	-9 291 600,18 €	-7 331 834,69 €	-280 614,00 €	-14 542,22 €	-35 922,80 €	-36 020,00 €	-8 996 443,96 €	-7 331 931,89 €
Soit AC positive	4 926 148,25 €	0,00 €					4 935 074,03 €	0,00 €
Soit AC négative	-14 217 748,43 €	-7 331 834,69 €					-13 931 517,99 €	-7 331 931,89 €